



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-130

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-06-14-005 - Arrêté du 14 juin 2017 portant bilan de la concertation avec le public sur le projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l'autoroute A7 (17 pages)

Page 4

DDTM 13

13-2017-06-16-004 - ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A7 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SENAS ET DE SALON DE PROVENCE POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE LE 21 JUILLET 2017 (4 pages)

Page 22

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-06-15-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "LENZIANI Virginie", micro entrepreneur, domiciliée, 22, Avenue Elleon - Résidence Chat St Cyr - Bât. Les Pins - 13010 MARSEILLE. (2 pages)

Page 27

13-2017-06-15-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "VAILLANT Christelle", entrepreneur individuel, domiciliée, 82, Avenue henri Mauriat - Saint Benoit 7 - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages)

Page 30

13-2017-06-15-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BARBIER Christian", entrepreneur individuel, domicilié, 3, Impasse des Lavandins - 13140 MIRAMAS (2 pages)

Page 33

13-2017-06-15-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BOURTHOUMIEU Tomi", entrepreneur individuel, domicilié, 15, Avenue de Beauregard - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages)

Page 36

13-2017-06-15-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "REBOUL Michel", entrepreneur individuel, domicilié, 21, Avenue Jean Giono Clos Bernadette - Bât. B5 - 13090 AIX EN PROVENCE. (2 pages)

Page 39

DREAL PACA

13-2017-06-13-006 - Arrêté D0118-2017-SG du 13 juin 2017 portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA (4 pages)

Page 42

Préfecture de police

13-2017-06-15-009 - Arrêté modifiant l'arrêté 13-2017-05-03-001 du 3 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône. (2 pages)

Page 47

13-2017-06-16-001 - Arrêté portant interdiction de toutes manifestations sur la voie publique le samedi 17 juin 2017 dans le périmètre proche de la rue Navarin Marseille 13006 (2 pages)

Page 50

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-06-16-003 - Auto-Ecole AIX INTERCONDUITE, n° E1001362870, Monsieur Martial PALABAUD, 51 rue mignet 13100 Aix-en-Provence (3 pages)

Page 53

13-2017-06-16-002 - Auto-Ecole BATT, n° E1201363520, Madame Nathalie BATT Epouse PORTALES, 32 rue Fougasse 13600 La Ciotat (2 pages)

Page 57

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2017-06-16-005 - A R R E T E Annulant et remplaçant l'arrêté n°2017-16 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard, les travaux d'aménagement de l'îlot ATEC-KOULBERG, et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ces travaux (3 pages)

Page 60

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-06-14-005

Arrêté du 14 juin 2017 portant bilan de la concertation
avec le public sur le projet
d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur
l'autoroute A7



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAA

Arrêté du 14 juin 2017
Portant bilan de la concertation avec le public sur le projet
d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l'autoroute A7

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1 ,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L110-1,

Vu le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur des infrastructures de transport, datée du 18/02/2014, qui sur la base d'un dossier d'étude d'opportunité, donne son accord pour la réalisation d'un Dossier de Demande de Principe à établir par VINCI Autoroutes (réseau ASF), et autorisant ce dernier à poursuivre les études relatives au projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l' A7,

Vu la demande de VINCI Autoroute du 03/11/2016 relative à la concertation au titre des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l'autoroute A7,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Vu le déroulement de la concertation publique mise en place du 30 janvier 2017 au 18 février 2017, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral précité,

Vu les avis émis par les parties prenantes pendant la concertation,

Vu le bilan de la concertation dressé par VINCI Autoroutes (Réseau ASF),

Considérant que le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation singulièrement dans la traversée de l'agglomération de Salon,

Considérant qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation publique,

Sur proposition de VINCI Autoroutes (Réseau ASF), maître d'ouvrage du projet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le bilan de la concertation publique préalable à l'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord (A7), joint en annexe, **est arrêté.**

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Salon-de-Provence, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant 2 mois. Le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au préfet.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Le bilan de la concertation publique sera tenu à disposition du public, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Durant cette période, le bilan de la concertation sera consultable :

- *aux heures d'ouverture du public dans les locaux de la mairie de Salon de de Provence,*
- *sur le site internet du projet : www.echangeurA7-Salon-Nord.fr*

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général de VINCI Autoroutes, le Maire de Salon-de-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

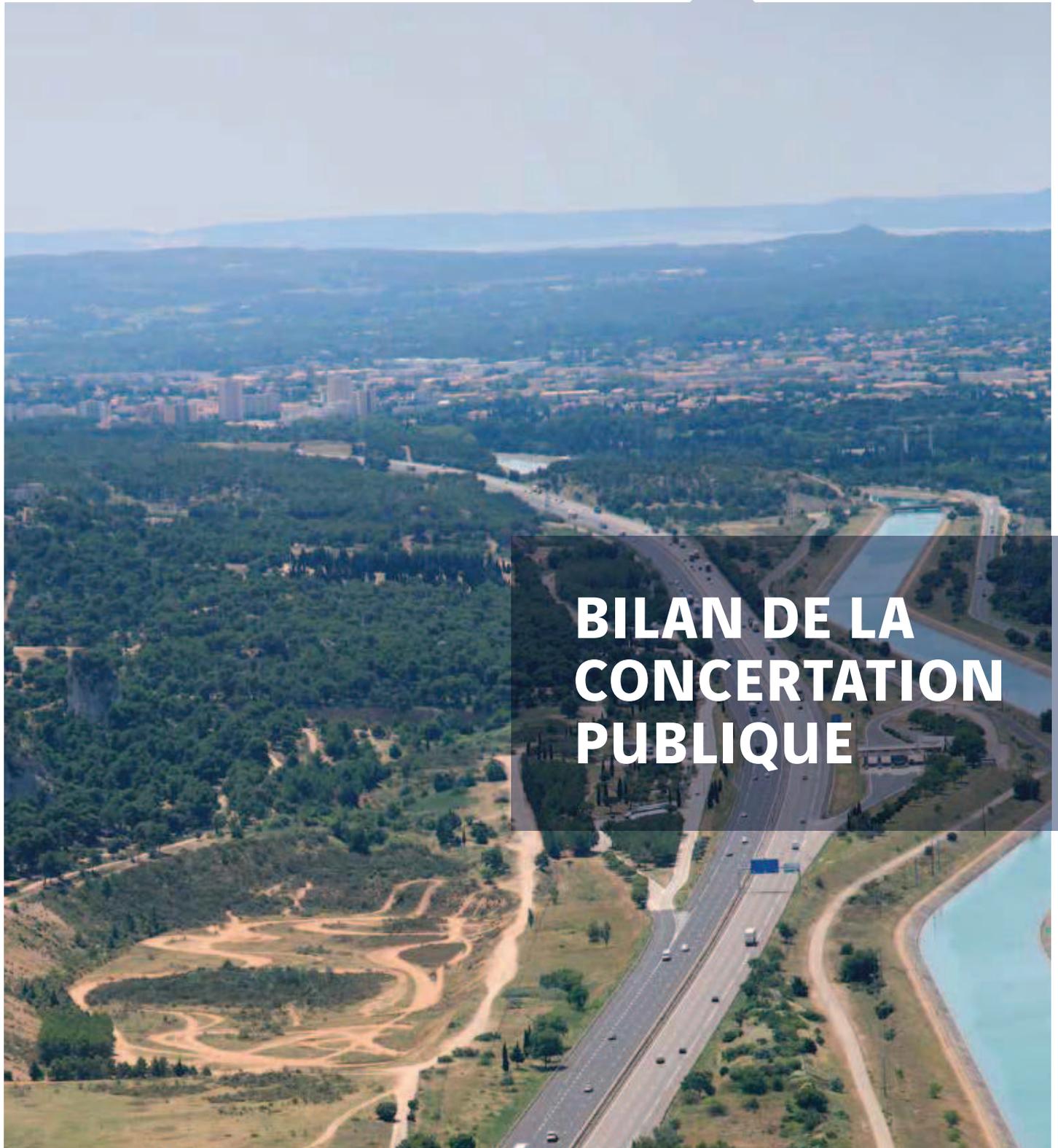
Pour le Préfet,
La secrétaire Générale Adjointe,

Signé

Maxime AHRWEILLER

ÉCHANGEUR A7 SALON NORD

DU 30 JANVIER AU
18 FÉVRIER 2017



SOMMAIRE

P.3

Partie 1 : la concertation publique

- 1) Le cadre réglementaire P. 3
- 2) Le projet soumis à la concertation P. 4
- 3) Le dispositif de concertation P. 6
 - L'annonce de la concertation
 - S'informer et s'exprimer

P.10

Partie 2 : les contributions

- 1) Participation et principaux thèmes abordés P. 10
- 2) Permanences P. 12
- 3) Urne à disposition P. 14
- 4) Formulaire sur le site Internet P. 15

P.15

Partie 3 : les éléments de réponse du maître d'ouvrage

- 1) Le projet d'aménagement P. 16
- 2) La desserte du territoire P. 17
- 3) L'environnement et le cadre de vie P. 18
- 4) Le prix des travaux et des futurs péages P. 20
- 5) La durée des travaux P. 20
- 6) Le financement du projet P. 20
- 7) Les emprises foncières P. 21

P.22

Partie 4 : les enseignements de la concertation

P.24

ANNEXES

- 1) Arrêté préfectoral P. 24
- 2) Dossier de concertation P. 25
- 3) Communiqué de presse et médias destinataires P. 26
- 4) Retombées médiatiques P. 27
 - Sur le web
 - Collectivités locales

PARTIE 1 : LA CONCERTATION PUBLIQUE

Du 30 janvier au 18 février 2017, VINCI Autoroutes, en partenariat avec la ville de Salon-de-Provence, a mené une concertation publique relative au projet de création d'un demi-échangeur complémentaire sur l'A7 au nord de Salon-de-Provence.

Trois permanences ouvertes au public, une exposition de présentation du projet, une urne et un site internet ont permis de recueillir un total de 605 contributions représentant 1265 avis.

1) Le cadre réglementaire

Pourquoi une concertation publique ?

Conduite sous l'égide du Préfet des Bouches-du-Rhône et organisée en partenariat avec la commune de Salon-de-Provence à l'initiative du projet, la concertation s'est déroulée en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Elle doit permettre au public de prendre connaissance des objectifs et principales caractéristiques du projet, d'échanger avec le maître d'ouvrage et de recueillir des avis et contributions sur l'aménagement proposé par VINCI Autoroutes et ses partenaires cofinanceurs.



Quid de l'Article L103-2 du Code de l'urbanisme ?

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015, il stipule que :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1. L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
2. La création d'une zone d'aménagement concertée ;
3. Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
4. Les projets de renouvellement urbain. »

PARTIE 1 : LA CONCERTATION PUBLIQUE

2) Le projet soumis à la concertation

Actuellement, les usagers en provenance du nord de Salon-de-Provence et souhaitant aller en direction d'Aix-en-Provence sont contraints de traverser le centre-ville de Salon pour rejoindre l'autoroute A54 puis l'autoroute A7. De même dans l'autre sens, les automobilistes souhaitant se rendre au nord de Salon-de-Provence sont obligés de sortir au niveau de l'échangeur n°15 (A54) au sud de la commune et de traverser son centre-ville.

Un demi-échangeur complémentaire sur l'A7 à Salon Nord doit permettre d'améliorer l'accès à l'autoroute et de diminuer le trafic routier dans Salon-de-Provence. Le projet soumis à la concertation consiste à l'aménagement d'une sortie au niveau du chemin de Roquerousse et d'une entrée au niveau du chemin du Talagard.



PARTIE 1 : LA CONCERTATION PUBLIQUE

3) Le dispositif de concertation

L'annonce de la concertation

Plusieurs moyens ont permis d'annoncer la concertation :

→ **L'arrêté préfectoral** signé par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 5 janvier 2017. Il précisait les objectifs poursuivis par le projet de création du demi-échangeur d'accès à l'autoroute A7 au nord de Salon-de-Provence ainsi que les modalités de la concertation publique. *L'arrêté est disponible en annexe 1.*

→ **Un communiqué de presse** diffusé à la presse locale juste avant le démarrage de la concertation. *Le communiqué de presse et la liste des médias destinataires sont disponibles en annexe 3.*

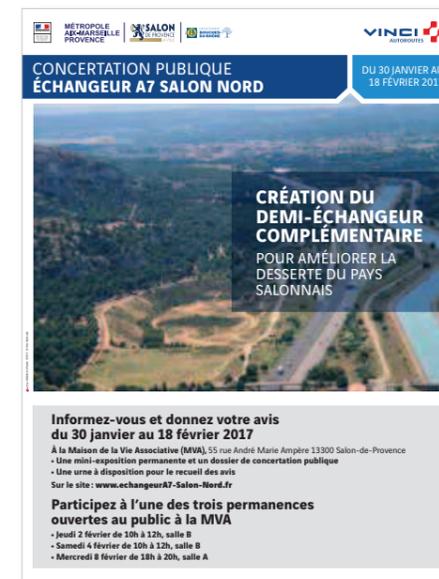
→ **Des affiches** installées aux abords du lieu d'accueil de la concertation ainsi que dans des points d'accueil de la Ville de Salon-de-Provence.

→ **Une newsletter** envoyée le 31 janvier aux abonnés Télépage du secteur.

→ **Une annonce presse** parue à 2 reprises dans le journal La Provence, le samedi 28 et le mardi 31 janvier.



E-mailing aux abonnés Télépage



Affiche annonçant la concertation



Parutions de l'annonce presse

S'informer et s'exprimer

Du 30 janvier au 18 février 2017, les citoyens ont pu s'informer et donner leurs avis sur le projet. Plusieurs moyens d'information et de recueil des avis ont été proposés au public :

→ **L'exposition permanente et l'urne de recueil des avis** mises en place à la Maison de la Vie Associative (55 rue André-Marie Ampère 13300 Salon-de-Provence) durant toute la durée de la concertation. L'exposition était composée de trois panneaux informatifs, avec la mise à disposition d'un dossier de concertation de 20 pages détaillant l'ensemble du projet et d'une urne permettant de recueillir les avis des visiteurs. *Le dossier de concertation est disponible en annexe 2.*



Dossier de concertation



Urne de recueil d'avis



Panneaux d'exposition

PARTIE 1 : LA CONCERTATION PUBLIQUE

→ Les trois permanences ouvertes au public en présence du responsable des études de VINCI Autoroutes, à la Maison de la Vie Associative, le jeudi 2 (10/12h), samedi 4 (10/12h) et mercredi 8 février 2017 (18/20h). L'objectif était de présenter le projet, notamment à l'aide d'un plan taille A0 et du dossier de concertation, et permettre également aux participants de s'exprimer, d'échanger, d'obtenir des réponses à leurs questions et de laisser un avis via l'urne mise à disposition.



→ Le site internet dédié

en ligne à l'adresse : www.echangeurA7-Salon-Nord.fr
Il a permis de présenter le projet grâce aux différentes pages et documents accessibles et de laisser une contribution dans le cadre de la concertation à partir de la rubrique « Espace d'expression ». Le lien du site était placé sur tous les moyens de communication de la concertation et a également été relayé sur le site internet de la mairie de Salon-de-Provence. L'article du site Internet et la newsletter de la mairie de Salon-de-Provence sont disponibles en annexe 2.



Après la concertation ?

À l'issue de la concertation publique, le présent bilan a été soumis à la validation du Préfet des Bouches-du-Rhône et mis en ligne sur le site du projet pour porter à connaissance de tous, de manière transparente, les enseignements de cette étape d'échanges importante dans la vie du projet. Il a été envoyé par email à tous les participants à la concertation ayant indiqué leurs coordonnées électroniques. **Sur la base de ce bilan, des études seront engagées et les caractéristiques détaillées du projet seront présentées dans le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).**



PARTIE 2 : LES CONTRIBUTIONS

1) Participation et principaux thèmes abordés

Participation

Les usagers de l'autoroute et les habitants de Salon-de-Provence et des communes voisines ont eu la possibilité de s'exprimer lors de cette concertation publique à travers différents outils mis à leur disposition. Le public a saisi l'opportunité de cette concertation pour s'exprimer largement et la participation a donc été importante.

Au total, ce sont plus de 605 contributions qui ont été collectées :

- 31 déposées dans l'urne lors des trois permanences ouvertes au public,
- 34 déposées dans l'urne au cours de l'exposition permanente,
- 540 transmises depuis la rubrique « Espace d'expression » du site Internet.

Ces 605 contributions ont donné lieu à la production de 1265 avis.

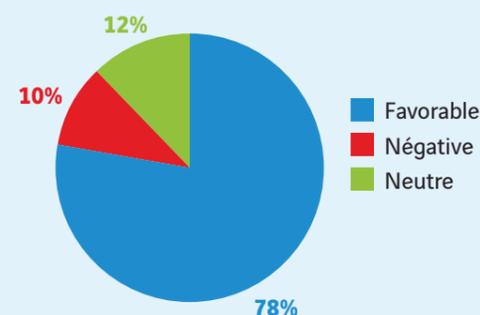
La méthode de comptabilisation est la suivante :

- une contribution est émise par un participant via les canaux mis à sa disposition : urne durant l'exposition et les permanences, formulaire « Espace d'expression » sur le site Internet ;
- un avis est une expression formulée sur un thème ou un sous-thème précis ;
- une contribution peut contenir un ou plusieurs avis (par exemple un avis sur l'accès à l'autoroute et un avis sur le bruit).

Durant cette concertation, ont été reçues de nombreuses contributions argumentées comprenant plusieurs avis sur un même thème, ce qui indique que plusieurs sous-thèmes ont été abordés. Il est donc logique que le nombre d'avis soit supérieur au nombre de contributions pour certains thèmes.

Tonalité générale

L'analyse de l'ensemble des contributions reçues au travers des différents moyens d'expression, montre qu'une large majorité des participants se sont exprimés en faveur de la création d'un demi-échangeur complémentaire sur l'A7 au nord de Salon-de-Provence. (78% des contributions ont une tonalité favorable, contre seulement 12% neutre et 10% négative).



Principaux thèmes abordés

Thèmes	Sous-thèmes	Avis recueillis durant les permanences	Avis recueillis via l'urne	Avis recueillis via le formulaire du site Internet	Total par thème
Projet d'aménagement	Aménagement préférentiel	9	32	468	623
	Tout à Roquerousse	22	1	59	
	Tout au Talagard	0	2	10	
	Autres aménagements	0	0	20	
Desserte du territoire	Désengorger la ville	6	12	104	293
	Circulation routière	3	5	68	
	Accès à l'autoroute	5	1	51	
	Gain de temps	0	1	37	
Environnement et cadre de vie	Nuisances sonores	13	1	40	308
	Pollution	10	4	44	
	Sécurité	12	2	43	
	Espaces verts	8	0	25	
	Paysage	4	0	17	
	Biodiversité	2	1	24	
	Cadre de vie	12	3	43	
Prix (du péage et des travaux)		3	0	22	25
Durée des travaux		1	1	8	10
Financement		0	0	3	3
Emprises foncières		0	0	3	3
Total par canal d'information		110	66	1089	1265

Près de la moitié des avis recueillis concerne le projet d'aménagement. La concertation ayant pour objet un aménagement préférentiel, et non le choix d'une variante, la plupart des participants (81,7 %) se réfèrent, dans leurs contributions, à l'aménagement préférentiel. 90 % de ces 509 avis sont favorable

au projet sans objection sur l'option pressentie. Ce chiffre comprend 110 contributeurs clairement favorable à l'aménagement préférentiel et 349 avis qui n'expriment pas d'objection. Les deux autres thèmes mis en avant par les participants concernent la desserte du territoire (23% des avis) et l'environnement / cadre de vie (24%).

D'autres thèmes ont été évoqués de manière plus isolée : la question du prix du péage, le coût et la durée des travaux, le financement du projet et les emprises foncières. L'ensemble de ces thèmes est détaillé en Partie 3 du présent document, dans les éléments de réponse du maître d'ouvrage.

PARTIE 2 : LES CONTRIBUTIONS

2) Permanences

Trois permanences ont été mises en place le jeudi 2 de 10h à 12h, le samedi 4 de 10h à 12h et le mercredi 8 février 2017 de 18h à 20h à la Maison de la Vie Associative de Salon-de-Provence afin de présenter le projet au public et de recueillir leurs avis. Organisées par VINCI Autoroutes en partenariat avec la commune de Salon-de-Provence, elles ont accueilli au total **cinquante sept participants** qui ont pu échanger avec le maître d'ouvrage et échanger leurs

points de vue pendant près de deux heures à chaque permanence.

Sur les 57 participants aux permanences :

- 36 étaient des riverains proches du Talagard
- 12 étaient des habitants de Salon-de-Provence

Les 31 contributions reçues ont permis d'aborder principalement 5 thématiques :

- 31 avis concernent le **projet d'aménagement** :
 - 9 portent sur l'aménagement préférentiel
 - 22 expriment le souhait de voir l'aménagement entièrement réalisé à Roquerousse, entrée comprise.
- 14 avis concernent la **desserte du territoire** :
 - 6 portent sur le désengorgement de la ville,
 - 3 sur la circulation routière,
 - 5 sur l'accès à l'autoroute.
- 61 avis concernent l'**environnement et le cadre de vie** :
 - 12 portent sur le cadre de vie dans Salon-de-Provence,
 - 13 sur les nuisances sonores,
 - 12 sur la sécurité,
 - 10 sur la pollution,
 - les 14 autres font référence aux espaces verts du Talagard (8), au paysage (4) ainsi qu'à la biodiversité (2).
- 3 avis concernent le **prix des travaux et des futurs péages**.
- 1 avis concerne la **durée des travaux**.

La tonalité des interventions est plutôt mitigée vis-à-vis du projet :

- 7 sont positives
- 17 sont neutres, soit 55% des contributions
- 7 sont négatives, essentiellement les avis concernant les nuisances (bruit et qualité de l'air) et le cadre de vie autour du Talagard.

Les participants aux permanences étaient, dans une grande majorité, riverains du projet et habitants du lotissement du Talagard.

S'ils reconnaissent l'opportunité du projet, conscients qu'il apportera des bénéfices importants en termes de circulation dans la ville de Salon-de-Provence, ils s'opposent à la bretelle d'entrée au niveau du chemin du Talagard, située à proximité des

habitations. Inquiets des nuisances et des effets négatifs présumés sur leur cadre de vie, les riverains demandent à ce **que la bretelle d'entrée à l'autoroute soit réalisée au niveau du chemin de Roquerousse**.

Ils ont fait part de leurs interrogations concernant la réalisation de murs anti-bruit, les accès aux espaces verts du Talagard, ou encore les aménagements de sécurité à mettre en œuvre.



PARTIE 2 : LES CONTRIBUTIONS

3) Urne a disposition

Une urne de recueil des avis était mise à disposition du public à la Maison de la Vie Associative de Salon-de-Provence.

Des panneaux d'exposition et le dossier de concertation étaient présentés à cotés pour permettre à chacun de se faire un avis.



Les 34 contributions collectées abordent 4 thématiques principales :

→ 35 avis concernent le projet d'aménagement :

- 32 portent sur l'aménagement préférentiel,
- 2 expriment le souhait de voir l'aménagement entièrement réalisé au Talagard, sortie comprise.
- 1 exprime le souhait de voir l'aménagement entièrement réalisé à Roquerousse, entrée comprise.

→ 19 avis concernent la desserte du territoire :

- 12 portent sur le désengorgement de la ville,
- 5 sur la circulation routière,
- 1 sur l'accès à l'autoroute,
- 1 sur les gains de temps de parcours.

→ 11 avis concernent l'environnement et le cadre de vie :

- 3 portent sur le cadre de vie dans Salon-de-Provence,
- 4 sur la pollution,
- 2 sur la sécurité,
- 1 sur les nuisances sonores,
- 1 sur la biodiversité.

→ 1 avis concerne la durée des travaux, jugée trop longue.

La tonalité des contributions est très favorable au projet :

- 29 sont positives, soit 85% des contributions
- 4 sont neutres
- 1 est négative

Les contributeurs étaient, dans une grande majorité, des habitants de Salon-de-Provence, impactés par la congestion routière et soucieux de l'attractivité du centre-ville.

Les contributions, favorables à l'aménagement préférentiel, **mettent en avant les thématiques liées à l'amélioration de la desserte**

du territoire, avec en priorité le désengorgement du centre ville et l'apaisement des circulations routières. Les contributeurs demandent la réalisation du projet dans les meilleurs délais, permettant ainsi une amélioration du cadre de vie urbain et un développement économique et touristique facilité grâce à l'accessibilité du centre-ville.

4) Formulaire sur le site internet

Le site internet et la rubrique « Espace d'expression » ont permis de collecter un grand nombre de contributions (**89% des contributions**).

Au total, 3 661 utilisateurs ont visité le site durant les trois semaines de concertation publique, dont 14% s'y sont rendus plusieurs fois.



Les 540 contributions collectées ont permis d'émettre 1089 avis concernant 7 thématiques :

→ 557 concernent le projet d'aménagement :

- 468 portent sur l'aménagement préférentiel,
- 59 expriment le souhait de voir l'aménagement entièrement réalisé à Roquerousse, entrée comprise.
- 10 expriment le souhait de voir l'aménagement entièrement réalisé au Talagard, sortie comprise.
- 20 évoquent d'autres aménagements

→ 260 avis concernent la desserte du territoire :

- 104 portent sur le désengorgement de la ville,
- 68 sur la circulation routière,
- 51 sur l'accès à l'autoroute,
- 37 sur les gains de temps de parcours.

→ 236 avis concernent l'environnement et le cadre de vie :

- 43 portent sur le cadre de vie dans Salon-de-Provence,
- 44 sur la pollution,
- 43 sur la sécurité,
- 40 sur les nuisances sonores,
- 24 sur la biodiversité,
- 25 sur les espaces verts du Talagard,
- 17 sur le paysage.

→ 22 avis concernent le prix des travaux et des futurs péages.

→ 8 concernent la durée des travaux.

→ 3 concernent le financement.

→ 3 concernent les emprises foncières.

La tonalité des contributions est largement favorable au projet :

- 438 sont positives, soit 81% des contributions
- 53 sont neutres dont 4 hors sujet
- 49 sont négatives dont 9 totalement opposées au projet en lui-même

Les contributeurs, habitants de Salon-de-Provence et des communes situées plus au nord, sont majoritairement des utilisateurs de l'A7 pour leur déplacement domicile-travail.

Les nombreuses contributions favorables à l'aménagement préférentiel **témoignent du niveau d'attente des usagers réguliers de l'autoroute A7** de voir le projet réalisé. Ils mettent en avant l'évitement du centre-ville de Salon-de-

Provence, l'amélioration de la qualité de leur circulation et les gains en temps de parcours.

Les contributions négatives rejoignent celles émises lors des permanences et concernent **les préoccupations des habitants** par la présence de cette bretelle d'autoroute au Talagard (pollution, nuisances sonores, soucis de sécurité, de valeur immobilière et d'espace vert).

PARTIE 3 : LES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les contributeurs s'expriment sur différents sujets qui peuvent être regroupés en sept thèmes.

1) Le projet d'aménagement

(619 avis pouvant être classés en 4 sous-thèmes)

→ L'aménagement préférentiel, entrée Talagard/sortie Roquerousse (509 avis)

Une large majorité (plus de 81%) des avis concernent le projet d'aménagement préférentiel soumis à la concertation. Parmi ceux-ci, 90% des participants expriment un avis favorable au projet sans objection au parti d'aménagement proposé par le maître d'ouvrage, 7% un avis neutre et 3% un avis contre.

→ Tout à Roquerousse, entrée Roquerousse/sortie Roquerousse (82 avis)

82 participants expriment le souhait de voir l'aménagement entièrement réalisé à Roquerousse, entrée comprise. La moitié d'entre eux s'expriment clairement contre le projet, en particulier au niveau du Talagard. Ce sont éventuellement des riverains qui souhaitent préserver leur cadre de vie et leur quartier.

Plusieurs variantes ont été étudiées et analysées préalablement au choix préférentiel de la variante de sortie dite « Roquerousse » et de la variante d'entrée dite « Talagard ».

L'analyse comparative a mis en évidence les avantages/inconvénients des variantes étudiées selon différents critères (l'opportunité, la sécurité, l'incidence sur le réseau routier secondaire, la faisabilité technique, l'environnement humain et naturel, l'impact paysager, les procédures et l'investissement).

Par ailleurs, le choix de rassembler les entrées sur l'autoroute dans les deux sens au niveau du chemin du Talagard et les sorties de l'autoroute dans les deux sens au niveau du chemin de Roquerousse a l'avantage d'offrir à tous les usagers actuels et futurs une bonne lisibilité de l'aménagement complet.

Les autres aménagements dépassent le cadre du projet soumis à concertation publique, mais sont prises en considération par VINCI Autoroutes et ses partenaires dans le cadre de sa réflexion à l'échelle du territoire salonais.

→ Tout au Talagard, entrée Talagard/sortie Roquerousse (12 avis)

12 participants expriment le souhait de voir l'aménagement entièrement réalisé au Talagard, sortie comprise, jugeant Roquerousse trop éloigné de la ville.

→ Autres aménagements (20 avis)

Les 20 participants s'expriment sur un autre aménagement sont plutôt favorables au projet (55%) ou neutre (40%). Cette répartition s'explique par le sujet principal de ces avis, qui n'est pas le demi-échangeur de Salon Nord mais la création d'autres échangeurs, notamment à Coudoux, à Lançon, à Arles ou encore à Orange.

Un collectif d'opposants au projet préférentiel s'est constitué et renforcé durant la concertation publique. Il s'oppose à l'aménagement de la bretelle d'entrée sur l'autoroute au niveau du Talagard et demande à ce qu'elle soit réalisée au niveau de Roquerousse. Ces opposants sont essentiellement des riverains du chemin du Talagard et des habitants du lotissement résidentiel.

Cette opposition s'est mobilisée au moyen d'une pétition en ligne et d'une page sur le réseau social Facebook.

Seules les contributions parvenues via les moyens d'expression mis à disposition et reconnus dans le cadre de la concertation réglementaire, cités pages 7 et 8, ont été prises en compte.

2) La desserte du territoire

(293 avis pouvant être classés en 4 sous-thèmes)

→ Le désengorgement de Salon-de-Provence (122 avis)

La majorité des participants qui s'expriment en matière de desserte du territoire insiste sur le désengorgement de Salon-de-Provence, qu'ils considèrent comme nécessaire pour favoriser le mieux vivre et le développement économique et touristique de la ville.

→ La circulation routière dans et autour de Salon-de-Provence (76 avis)

La majorité des contributeurs qui s'expriment sur le sujet de la circulation routière mettent en avant plusieurs bénéfices du projet, notamment la fluidification des flux dans le centre-ville de Salon-de-Provence.

Certains riverains en revanche pointent une augmentation de la circulation au niveau de l'avenue Jean-Moulin et du chemin du Talagard, y compris dans le lotissement résidentiel situé à proximité.

→ L'accès à l'autoroute (57 avis)

La majorité des avis met en avant la possibilité d'accéder et de quitter l'autoroute au nord de Salon-de-Provence.

Une plus faible part des participants discute de l'accessibilité à l'autoroute au regard de l'aménagement préférentiel, considérant la sortie à Roquerousse trop éloignée de la ville et engendrant un détour, et l'entrée au Talagard trop proche des voies résidentielles.

→ Le gain de temps (38 avis)

38 participants mettent en valeur les gains de temps de parcours que le projet permet. Ce sont en majorité des habitants du nord de Salon-de-Provence ou des communes voisines, faisant régulièrement ce trajet pour leur déplacement domicile-travail.

Le désengorgement de la ville de Salon-de-Provence et la fluidification des flux en centre-ville sont au cœur des priorités du projet.

Une augmentation du trafic, évaluée à 3500 véhicules/jours, est cependant à prévoir entre la partie nord du chemin du Talagard, depuis l'avenue Jean-Moulin, jusqu'à la bretelle d'autoroute, en passant par le pont du canal EDF.

Des aménagements d'insertion sur les voies communales seront étudiés par les partenaires porteurs du projet afin d'éviter que le trafic ne se reporte dans les zones résidentielles, notamment au sein du lotissement du Talagard.



PARTIE 3 : LES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

3) L'environnement et le cadre de vie

(308 avis pouvant être classés en 7 sous-thèmes)

→ Les nuisances sonores (54 avis)

De nombreux avis ont porté sur les nuisances sonores au niveau du chemin du Talagard. Les riverains du chemin, du lotissement et ceux en limite d'autoroute au nord de Salon-de-Provence, sont inquiets de l'augmentation du bruit induite par le projet. La réalisation de dispositifs de protection est demandée, afin que le projet préserve le cadre de vie des habitants.

Des aménagements de réduction des nuisances sur le réseau communal seront étudiés par les partenaires porteurs du projet concernés par l'augmentation des trafics, entre l'avenue Jean-Moulin jusqu'à la bretelle d'entrée sur l'autoroute. Les nuisances sonores seront évaluées et prises en considération dans une étude d'impact préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement.

→ La qualité de l'air (58 avis)

Les avis concernant la qualité de l'air sont répartis en deux opinions distinctes.

D'une part, celle des riverains et habitants au nord de Salon-de-Provence inquiets de la pollution de l'air induite par l'augmentation de la circulation au niveau du chemin du Talagard. D'autre part, celle des habitants de Salon-de-Provence qui se réjouissent d'une diminution de la pollution au centre-ville.

L'étude d'impact préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement devra évaluer les effets du projet sur le milieu physique, biologique et humain.

→ La sécurité (57 avis)

Plusieurs participants demandent à ce que des aménagements de sécurité soient mis en œuvre. Les avis portent essentiellement sur les enjeux de sécurité au niveau du chemin du Talagard où se trouvent l'entrée d'un lotissement et d'un centre aéré, mais aussi au croisement du chemin de Roquerousse avec l'avenue de Jean-Moulin (D538), lieu jugé accidentogène.

Des aménagements de voirie seront étudiés par les partenaires porteurs du projet afin de sécuriser les flux, piétons notamment, sur la partie du chemin du Talagard concernée par l'augmentation des trafics, entre l'avenue Jean-Moulin jusqu'à la bretelle d'entrée sur l'autoroute. D'autres aménagements pourront également être mis en place pour limiter la vitesse des véhicules.

À Roquerousse, la construction d'un rond-point à l'intersection entre l'avenue Jean-Moulin et le chemin de Roquerousse permettra une réduction de la vitesse des véhicules, sécurisant ainsi le croisement (maîtrise d'ouvrage du département des Bouches-du-Rhône).

→ Les espaces verts du Talagard (33 avis)

Le maintien des accès aux espaces verts du massif du Talagard, où de nombreuses familles et sportifs se rendent régulièrement en passant par le chemin du Talagard, tient à cœur des habitants situés à proximité. Ils craignent que les modes doux de transports (piétons, cyclistes, etc.) ne puissent plus accéder au massif ou à la SPA à cause de l'augmentation de la circulation sur le chemin du Talagard.

La passerelle d'accès piéton au dessus du canal EDF ainsi que le trottoir sur le pont sont maintenus dans le cadre du projet. L'aménagement prévoit un « tourne à droite » situé tout de suite après le pont du canal EDF pour prendre la bretelle d'autoroute, sans emprunter le tunnel de franchissement de l'autoroute, qui ne verra donc pas sa fréquentation augmenter. La ville de Salon-de-Provence étudiera les aménagements souhaitables en faveur des modes doux.

→ Le paysage (21 avis)

Les avis concernent essentiellement les effets sur le paysage de l'entrée au Talagard, notamment l'impact visuel sur le massif et les espaces verts à proximité.

L'étude d'impact, préalable à l'enquête publique, vise notamment à évaluer les effets du projet sur le paysage et le patrimoine. Elle proposera des mesures permettant d'intégrer l'aménagement dans son environnement. Une végétalisation autour du demi-échangeur au Talagard et à Roquerousse est prévue.

→ La biodiversité (27 avis)

Certains participants s'inquiètent de l'impact de ce projet sur la biodiversité aux alentours de Roquerousse et du Talagard.

Les inventaires de terrain préalables, permettant de déterminer la présence ou non d'espèces rares et protégées, ont permis notamment d'identifier les tracés présentant le plus d'impacts sur la biodiversité environnante.

Des mesures de réduction des impacts seront définies dans le cadre de l'étude d'impact.

→ Le cadre de vie (58 avis)

Les avis concernant le cadre de vie se répartissent en deux propos différents.

Celui des riverains du nord de Salon-de-Provence inquiets pour leur cadre de vie, principalement à cause d'une augmentation de la circulation au niveau du chemin du Talagard, et soucieux du patrimoine archéologique important au niveau du Talagard et de la baisse présumée de la valeur immobilière de leur bien.

Celui des habitants de Salon-de-Provence qui s'attendent à une amélioration du cadre de vie en centre-ville grâce à la diminution des trafics.

L'expérience de VINCI Autoroutes concernant des projets d'échangeurs montre que les aménagements de bretelle autoroutière profitent le plus souvent à l'attractivité immobilière des quartiers situés à proximité.

L'étude d'impact permettra d'évaluer les effets du projet sur le patrimoine, archéologique notamment : il est prévu de réaliser un diagnostic archéologique.

PARTIE 3 : LES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

4) Le prix des travaux et des futurs péages

(25 avis)

Plusieurs participants s'interrogent sur le prix des futurs péages. Certains considèrent qu'une gratuité de la portion d'autoroute Salon Nord – Salon Sud permettrait d'attirer plus d'usagers et ainsi réellement désengorger Salon-de-Provence.

Quelques avis ont été laissés sur le prix des travaux. Un riverain du Talagard précise que les documents d'urbanisme

de la ville ne prévoyant aucune implantation d'infrastructure sur le site du Talagard, un préjudice indemnisable au profit des riverains devrait être pris en compte.

.....
Le prix du péage sera fixé par l'État, dans les mois précédents la mise en service du demi-échangeur de Salon Nord.
.....

5) La durée des travaux (10 avis)

10 des avis font référence à la durée des travaux. Les contributeurs demandent majoritairement la date de début des travaux, et font part de leur impatience en espérant des travaux rapides.

.....
La durée des travaux est estimée à deux ans et demi. En amont, le projet doit respecter des délais d'études et d'instructions de dossiers réglementaires, pour une durée d'environ trois années.
.....

La mise en service est projetée par VINCI Autoroutes et ses partenaires à l'horizon 2021.
.....

6) Le financement du projet (3 avis)

Quelques avis font référence au financement du projet. Une personne demande un financement européen.

.....
Le financement du projet, d'une hauteur de 22 M€ au global, sera mis en place par les partenaires et fera l'objet d'une convention signée par les différents acteurs. La clé de la répartition sera communiquée lors de l'enquête publique.
.....

7) Les emprises foncières (3 avis)

Quelques avis portent sur les emprises foncières. Ils recommandent un projet uniquement sur Roquerousse, pour permettre une gestion plus simple des emprises foncières.

.....
L'entrée au Talagard est située sur le domaine public ne nécessitant aucune procédure foncière. La sortie à Roquerousse concerne le domaine public et privé.
.....



PARTIE 4 : LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Ce projet a suscité une forte mobilisation du public, notamment des habitants de Salon-de-Provence, des riverains du projet et des utilisateurs de l'autoroute A7, via les différents moyens d'expression mis à leur disposition.

Une attente forte des utilisateurs de l'autoroute A7, habitants de Salon-de-Provence et des communes plus au nord

Le projet est attendu et espéré par une large majorité de ce public. Cette attente s'inscrit dans un contexte de démographie croissante sur le territoire salonnais et d'augmentation des flux pendulaires en direction des bassins d'emplois au sud, notamment d'Aix-en-Provence et de Marseille. Les congestions et l'allongement des temps de parcours sont à l'origine d'une crispation des habitants et usagers du nord salonnais, impatients de voir les conditions de circulation s'apaiser sur leur itinéraire quotidien. Dans ce contexte, le projet apparaît comme une solution à même de faciliter la vie de cette population, habitante de Salon-de-Provence et des communes situées plus au nord, et utilisatrice de l'autoroute A7 qu'elle rejoint au sud de la ville vers Marseille.

Des riverains du projet opposés à ses modalités de réalisation, en particulier au niveau du Talagard

Les riverains du projet ne remettent pas en cause son opportunité. Ils sont en revanche inquiets pour leur cadre de vie. En cause, l'entrée au niveau du Talagard, située en zone résidentielle à proximité d'un lotissement. Les préoccupations des riverains concernent les nuisances induites par les 3500 véhicules supplémentaires projetés sur le chemin du Talagard, depuis l'avenue Jean-Moulin jusqu'à la bretelle d'entrée sur l'autoroute. L'augmentation du bruit, déjà présent à proximité de l'autoroute, est estimée comme difficilement

acceptable pour certains d'entre eux. La sécurité des piétons et des plus jeunes dans le quartier, la pollution de l'air et la perte de valeur de l'immobilier relèvent également de leurs craintes principales.

En conséquence, une partie des riverains, les plus opposés au projet, souhaitent que l'entrée sur l'autoroute se fasse au niveau de Roquerousse, plus loin des habitations. D'autres espèrent la mise en œuvre de mesures de réduction des nuisances et d'aménagements de sécurité (limitation du bruit, vitesse limitée, sens de circulation, etc.).

VINCI Autoroutes et ses partenaires étudieront les aménagements d'insertion et mesures d'accompagnement visant à améliorer l'intégration du projet et réduire les nuisances.

Des opportunités pour l'attractivité et la vie en centre-ville

La congestion routière aux heures de pointe est vécue par les habitants et les commerçants comme une atteinte à la qualité de vie résidentielle et à l'attractivité économique et touristique du centre-ville. L'attente de meilleures conditions de circulation est forte de leur part, permettant par ailleurs de nouveaux projets de requalification et de renouvellement urbain.



Sur la base de ce bilan, des études détaillées seront engagées et les caractéristiques du projet seront présentées dans le **dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**. L'enquête publique permettra alors de présenter aux citoyens le projet finalisé et d'échanger sur ses modalités précises de réalisation.





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAA

Arrêté du 05 janvier 2017
fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l'autoroute A7

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L110-1,

Vu le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur des infrastructures de transport, datée du 18/02/2014, qui sur la base d'un dossier d'étude d'opportunité, donne son accord pour la réalisation d'un Dossier de Demande de Principe à établir par VINCI Autoroutes (réseau ASF), et autorisant ce dernier à poursuivre les études relatives au projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l'A7,

Vu la demande de VINCI Autoroute du 03/11/2016 relative à la concertation au titre des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

Sur proposition de VINCI Autoroutes (Réseau ASF), maître d'ouvrage du projet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord (A7) consiste à compléter le demi-échangeur existant par les mouvements en direction du Sud (Aix / Marseille).

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation singulièrement dans la traversée de l'agglomération de Salon.

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 Tél : 04 91 15 60 00 - Fax : 04 91 15 65 30

Article 2 : La concertation publique relative au projet d'aménagement du demi-échangeur de Salon Nord sur l'A7 se déroulera sur la période du 30 janvier 2017 au 18 février 2017.

Article 3 : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de :
 - o la commune de Salon-de-Provence : maison de la vie associative, 5-6 Rue André Marie Ampère, 13300 Salon-de-Provence,
 - sur le site internet du projet : www.echangeurA7-Salon-Nord.fr

Article 4 : Des rencontres avec le public seront organisées en présence des représentants de VINCI Autoroutes, par l'intermédiaire de trois permanences d'accueil du public :

- jeudi 2 février 10h/12h,
- samedi 4 février 10h/12h,
- mercredi 8 février 18h/20h,
- dans les locaux de la maison de la vie associative, 5-6 Rue André Marie Ampère, 13300 Salon-de-Provence

Article 5 : Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- via une urne disponible dans chaque lieu d'accueil de la concertation ;
- via le formulaire d'expression sur le site internet du projet à l'adresse www.echangeurA7-Salon-Nord.fr
- lors des rencontres avec le public en présence des équipes de VINCI Autoroutes

Article 6 : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le maître d'ouvrage par voie de presse et par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 3 ainsi que dans les mairies des communes concernées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet des Bouches-du-Rhône. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général de VINCI Autoroutes, le Maire de Salon-de-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 05 janvier 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

David COSTE

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 Tél : 04 91 15 60 00 - Fax : 04 91 15 65 30



COMMUNIQUÉ DE PRESSE 1^{er} février 2017

Lancement de la concertation pour le projet du demi-échangeur complémentaire à Salon Nord sur l'A7

Le préfet des Bouches-du-Rhône, avec l'appui de VINCI Autoroutes (réseau ASF), maître d'ouvrage du projet, organise, entre le 30 janvier et le 18 février 2017, une concertation publique portant sur la création d'un demi-échangeur complémentaire sur l'A7 au Nord de Salon-de-Provence. Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, cette concertation permettra à toutes les personnes intéressées par le projet, en particulier les riverains, les élus, les usagers, les acteurs des mondes économiques, agricoles et associatifs de s'informer et de s'exprimer sur le projet.

Un demi-échangeur complémentaire à Salon Nord sur l'A7
Actuellement, les usagers en provenance du nord de Salon-de-Provence et souhaitant aller en direction d'Aix-en-Provence ou Marseille sont obligés de traverser le centre-ville de Salon pour rejoindre l'autoroute A7 (par l'A54). De même dans l'autre sens, les automobilistes souhaitant se rendre au nord de Salon sont obligés de sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur n°15 (A54) au sud de la commune et de traverser son centre-ville.

La création d'une entrée permettant d'accéder à l'A7 depuis le nord de Salon-de-Provence et d'une sortie permettant d'en sortir en arrivant d'Aix-en-Provence ou Marseille doit favoriser des gains de temps de parcours pour les automobilistes et une réduction significative des flux routiers dans le centre-ville de Salon-de-Provence.

Aussi, l'État a confirmé l'opportunité du projet et a confié à VINCI Autoroutes (réseau ASF), concessionnaire des autoroutes A7 et A54, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de ce demi-échangeur.

Un dispositif de concertation pour s'informer et s'exprimer sur le projet
La concertation publique se déroulera entre le lundi 30 janvier au samedi 18 février 2017 inclus. Durant cette période, toutes les personnes intéressées par le projet sont invitées à s'informer et à s'exprimer sur les aménagements envisagés qui seront ainsi soumis à l'avis du public.

Pour s'informer :

- l'exposition permanente installée dans les lieux d'accueil de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture à la Maison de la vie associative, 55 rue André Marie Ampère, 13300 Salon-de-Provence,
- le site Internet : www.echangeurA7-Salon-Nord.fr
- les 3 moments d'accueil du public en présence des représentants de VINCI Autoroutes.

Jeu. 2 février	de 10 h à 12 h	Maison de la vie associative 55 rue André Marie Ampère - 13300 Salon-de-Provence
Samedi 4 février	de 10 h à 12 h	
Mercredi 8 février	de 18 h à 20 h	

Liste de diffusion du communiqué de presse

→ Presse écrite

- Journal La Provence
- La Marseillaise
- Le Dauphiné
- La Gazette de Nîmes
- Midi Libre

→ Radio

- Soleil FM
- Radio France

→ Télévision

- France TV
- France 3
- TV Sud

→ Autres

- Groupe Riccobono
- Ville de Saint-Gilles

Pour s'exprimer :

- le registre de recueil des avis disponible dans chaque lieu d'accueil de la concertation,
- par courriel via l'adresse echangeurA7-Salon-Nord@vinci-autoroutes.com
- le formulaire d'expression sur le site internet du projet à l'adresse www.echangeurA7-Salon-Nord.fr
- lors des moments d'accueil du public en présence des représentants de VINCI Autoroutes.

Le détail des aménagements

Les travaux envisagés à Salon Nord :

- Une bretelle d'entrée sur l'A7 vers Aix-Marseille : En arrivant des communes ou des quartiers situés au nord de Salon, il sera possible d'accéder à l'A7 sans avoir besoin de traverser la ville. Trois variantes ont été étudiées, l'entrée « Roquerousse » et les entrées « Talagard droit » et « Talagard en épingle ».
- Une bretelle de sortie de l'A7 depuis Aix-Marseille : En arrivant de Marseille ou d'Aix en Provence par l'A7 il sera désormais possible de sortir à Salon nord. Deux variantes ont été étudiées, la sortie « Roquerousse » et la sortie « Talagard ».

Les chiffres clés du projet

- 3 propositions d'entrées et 2 propositions de sorties sur les chemins de Talagard et de Roquerousse.
- 7000 véhicules emprunteraient le nouvel échangeur, 3500 par bretelle.
- Un trajet qui passe :
 - de 17mn à 9mn entre Salon Nord et Lançon-de-Provence aux heures de pointes le matin,
 - de 23mn à 13mn entre Lançon-de-Provence et Lamanon aux heures de pointes le soir.
- Un investissement total de 22 M€ serait financé par la ville de Salon-de-Provence, la métropole Aix-Marseille-Provence, le département des Bouches du Rhône et VINCI Autoroutes.

Contact presse VINCI Autoroutes : Laurent Noé - 06 87 75 37 60 - laurent.no@vinci-autoroutes.com

Sur le web

La Provence

À la une Région Faits divers OM Vidéo 12° Rendez-vous

Ils sont contre un aménagement autoroutier de l'A7 au Talagard

Une pétition a été lancée sur Changeur. Plus de 100 personnes l'ont pour l'instant signée.

La pétition a été lancée sur Changeur. Plus de 100 personnes l'ont pour l'instant signée.

Le projet d'aménagement autoroutier de l'A7 au Nord de Salon-de-Provence a suscité de nombreuses réactions. Une pétition a été lancée sur le site Changeur pour s'opposer à ce projet. Plus de 100 personnes ont déjà signé la pétition.

Le projet d'aménagement autoroutier de l'A7 au Nord de Salon-de-Provence a suscité de nombreuses réactions. Une pétition a été lancée sur le site Changeur pour s'opposer à ce projet. Plus de 100 personnes ont déjà signé la pétition.

Le projet d'aménagement autoroutier de l'A7 au Nord de Salon-de-Provence a suscité de nombreuses réactions. Une pétition a été lancée sur le site Changeur pour s'opposer à ce projet. Plus de 100 personnes ont déjà signé la pétition.

Collectivités locales

(Site et newsletter Salon de Provence)



Si la Gazette de Nîmes pour continuer à vous informer.

SALON N°20 20 ans + 1 an

Newsletter

Un haut lieu du Jazz

Salon de Provence, un événement qui a toujours été l'un des hauts lieux du jazz en France. Cette année, le festival se déroulera du 10 au 12 février 2017. Le programme est exceptionnel, avec des artistes de renommée internationale. Les billets sont disponibles sur le site www.salondeprovence.com.

Lancement festif des travaux

Le 20 février 2017, à 18h, aura lieu le lancement festif des travaux de l'échangeur. Ce sera l'occasion de rencontrer les élus locaux et de discuter du projet.

L'échangeur en bonne voie

Les travaux de l'échangeur sont bien avancés. Les équipes de chantier travaillent dur pour respecter les délais.

Il est où le bonheur ?

Le bonheur est partout, mais il est aussi dans les projets qui nous font avancer. Ensemble, nous pouvons créer un avenir meilleur.

Réseau ASF

Direction Opérationnelle
de l'Infrastructure Est
337 chemin de la Sauvageonne
84 100 Orange
www.echangeurA7-Salon-Nord.fr



DDTM 13

13-2017-06-16-004

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
L'AUTOROUTE A7 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE SENAS ET DE SALON DE
PROVENCE POUR LE PASSAGE DU TOUR DE
FRANCE LE 21 JUILLET 2017



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Construction Transport
Crise
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR L'AUTOROUTE A7 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SENAS ET DE SALON DE
PROVENCE POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE LE 21 JUILLET 2017**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute du Soleil – A7 ;

Vu le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 (NOR : DEVT16069114N), relative à l'information routière à destination des usagers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté permanent de chantier dans le Département des Bouches du Rhône en date du 24 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 3 avril 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2017 portant autorisation du 104^{ème} Tour de France Cycliste du 1 juillet au 23 juillet 2017 ;

Vu la demande par laquelle la société AMAURY SPORT ORGANISATION, organisatrice, sollicite la réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du passage de la 19^{ème} étape Embrun/Salon de Provence du 104^{ème} Tour de France Cycliste ;

Considérant la réunion du 19 avril 2017, en préfecture des Bouches-du-Rhône, au cours de laquelle les dispositions et mesures routières ont été définies sur le secteur de Sénas et Salon de Provence pour garantir la sécurité routière durant l'occupation du réseau durant la période d'occupation nécessitée par cette manifestation ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 30 mai 2017 ;

Considérant l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 30 mai 2017 ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, ainsi que celle des agents de la Société ASF, des intervenants à l'occasion du passage de la 19^{ème} étape du 104^{ème} Tour de France 2017, tout en minimisant les entraves à la circulation et qu'il est ainsi nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation de l'autoroute A7 sur les communes de Sénas et Salon de Provence.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 OBJET DE L'ARRETE

A l'occasion de la 19^{ème} étape Embrun/Salon de Provence du 104^{ème} Tour de France 2017, la société Amaury Sport Organisation sollicite une fermeture temporaire partielle de l'échangeur n° 26 Sénas au PR 221.19 et du quart-échangeur n°27A Salon Nord au PR 228.20 de l'autoroute A7, pour garantir, en toute sécurité à l'égard des circulations routières, le passage de cette épreuve sportive sur la RD 23e, la RD 23, la RD 17d et la RD 538.

ARTICLE 2 MISE EN ŒUVRE ET MESURE D'EXPLOITATION

La mesure d'exploitation mise en œuvre est la fermeture des bretelles de sortie de l'échangeur n° 26 Sénas et du quart-échangeur n° 27A Salon Nord sortie lors de la journée du vendredi 21 juillet 2017 entre 11h et 18h, à l'initiative des forces de l'ordre suivant le déroulé de l'épreuve.

Les entrées à l'échangeur n° 26 Sénas et au quart-échangeur n° 27 B Salon Nord Entrée resteront ouvertes.

Ces interdictions de circulation pourront être levées sans délais, à la demande des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 ITINERAIRE DE DEVIATION

Les usagers souhaitant se rendre au sud des communes de Sénas et de Salon de Provence, devront sortir à l'échangeur n° 15 Salon Sud ou n° 14 Grans de l'autoroute A54.

Les usagers souhaitant se rendre au nord de la commune de Sénas devront sortir à l'échangeur n° 25 Cavaillon.

ARTICLE 4 INFORMATION DES USAGERS

L'information sera délivrée, par un message diffusé au moyen des panneaux à messages variables PMV en section courante, PMVA, sur les ondes de Radio Vinci Autoroutes Sud (107.7 Mhz), et par communiqués de presse.

ARTICLE 5 RESTRICTIONS

Les restrictions de circulation définies dans l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours, aux véhicules des services publics en mission d'urgence.

ARTICLE 6 RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 EXECUTION

Le ou les:

Préfet de Police de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Arles sur Rhône,
Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
Président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
Maires de la commune de Sénas et de Salon de Provence,
Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Une copie sera adressée à Messieurs:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Vaucluse,
Le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Vaucluse,
Le Président du Conseil Départemental du Vaucluse,
Le Directeur Départemental des Territoires du Vaucluse,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches du Rhône

Fait à Marseille, le 16 juin 2017

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Chef de Service Construction Transport Crise

Signé

Thierry CERVERA

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-06-15-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "LENZIANI Virginie", micro entrepreneur, domiciliée, 22, Avenue Elleon - Résidence Chat St Cyr - Bât. Les Pins - 13010 MARSEILLE.

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP829400134 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 22 mai 2017 par Madame « **LENZIANI Virginie** », micro entrepreneur, domiciliée, 22, Avenue Elleon - Résidence Chat St Cyr - Bât. Les Pins - 13010 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP829400134** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-06-15-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "VAILLANT Christelle",
entrepreneur individuel, domiciliée, 82, Avenue henri
Mauriat - Saint Benoit 7 - 13100 AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP829527795
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 04 juin 2017 par Madame « **VAILLANT Christelle** », entrepreneur individuel, domiciliée, 82, Avenue Henri Mauriat - Saint Benoit 7 - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP829527795** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-06-15-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "BARBIER Christian",
entrepreneur individuel, domicilié, 3, Impasse des
Lavandins - 13140 MIRAMAS

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP829876507 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 09 juin 2017 par Monsieur « **BARBIER Christian** », entrepreneur individuel, domicilié, 3, Impasse des Lavandins 13140 MIRAMAS.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP829876507** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-06-15-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "BOURTHOUMIEU Tomi",
entrepreneur individuel, domicilié, 15, Avenue de
Beauregard - 13100 AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP829860055
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 06 juin 2017 par Monsieur « **BOURTHOUMIEU Tomi** », entrepreneur individuel, domicilié, 15, Avenue de Beauregard - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP829860055** pour l'activité suivante :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-06-15-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "REBOUL Michel", entrepreneur
individuel, domicilié, 21, Avenue Jean Giono Clos
Bernadette - Bât. B5 - 13090 AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP800390460 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 06 juin 2017 par Monsieur « **REBOUL Michel** », entrepreneur individuel, domicilié, 21, Avenue Jean Giono - Clos Bernadette - Bât. B5 - 13090 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP800390460** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance informatique à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

DREAL PACA

13-2017-06-13-006

Arrêté D0118-2017-SG du 13 juin 2017 portant
subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de
signature pour la Directrice régionale aux agents de la
DREAL PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE D 0118-2017-SG du 13 juin 2017

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 modifié du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E :

Article 1er – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Jean-François BOYER, directrice et directeurs adjoints à l’effet de signer, conformément à l’article 5 de l’arrêté préfectoral du 14 avril 2016 pour le département des Bouches-du-Rhône.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l’organisation de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels à l’effet de signer conformément à l’article 5 de l’arrêté préfectoral du 14 avril 2016 pour le département des Bouches-du-Rhône et dans les conditions figurant ci-dessous :

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;
- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement ;
- M. M. Olivier TEISSIER, chef du service transports, infrastructures et mobilité ;
- M. M Stéphane CALPENA, chef du service prévention des risques ;
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
- Mme Carole CROS, chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône.

- En cas d’absence ou d’empêchement de M. Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC, chef de l’unité politiques des territoires Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité évaluation environnementale, M. Hervé LEVITE , chef de l’unité information-connaissance ou Mme Sylvie FRAYSSE, responsable de la mission développement durable ;

En cas d’absence ou d’empêchement de MM. Marc AULAGNIER, Jérôme BOSC, de Mme Catherine VILLARUBIAS, M. Hervé LEVITE , chef de l’unité information-connaissance et Mme Sylvie FRAYSSE, responsable de la mission développement durable, Mme Delphine MARIELLE et Mme Sandrine ARBIZZI, adjointes à la cheffe de l'unité évaluation environnementale ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, M Claude MILLO, adjoint au chef de service biodiversité eau paysages ;

En cas d'absence de MM. Paul PICQ et Claude MILLO, M. Pascal BLANQUET, chef de l'unité biodiversité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paul. PICQ et Claude MILLO et de M. Pascal BLANQUET, Mme Sophie HERETE, chef de l’unité sites et paysages;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Géraldine BIAU ou Anne ALOTTE, adjointes au chef de service ;

Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mmes Géraldine BIAU, Isabelle TRETOUT, Anne ALOTTE, Astrid OLLAGNIER et Audrey DONNAREL (par intérim), chefs d'unité au service énergie et logement ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du service transports, infrastructures et mobilité ;

- En cas d'absence de M Stéphane CALPENA, Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du service prévention des risques ;

Dans le domaine de compétences de son unité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole CROS, Mme Coralie BILGER, adjointe au chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Thibault LAURENT, adjoint au chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Jean-Philippe PELOUX, adjoint au chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône.

Article 3. – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016, pour le département des Bouches du Rhône, délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Thibault LAURENT et M. Jean-Philippe PELOUX, adjoints au chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, de M. Thibault LAURENT et de M. Jean-Philippe PELOUX, Mme Véronique LAMBERT ou M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;

- En cas d'absence de M. COUTURIER Patrick, de M. Thibault LAURENT, de M. Jean-Philippe PELOUX, de Mme Véronique LAMBERT et de M. Pierre LECLERCQ, M. Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

Article 4. – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016, pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

- M. Renald VOILLOT, chef de l'unité Équipements sous pression ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renald VOILLOT, M. Olivier BOULAY, chef de l'unité Équipements sous pression adjoint, à compter du 1er mai 2017.

Article 5. – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 pour le département des Bouches-du-Rhône délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions de la cheffe de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

Nom de l'agent	Grade
M. FRANC Pierre	IPEF
Mme BAILLET Marie Thérèse	IDIM
Mme FREY Sandra	AP
M. ROUVIERE Florent	IIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCEI
M. LACROUX Alain	TSEI
M. TORTOLA Denis	TSPEI
M. ALBOUY Gilbert	TSPEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGAS Philippe	TSEI
M. MAZEL François	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE

Article 6. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7. – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Préfecture de police

13-2017-06-15-009

Arrêté modifiant l'arrêté 13-2017-05-03-001 du 3 mai 2017
donnant délégation de signature à Monsieur Christophe
REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet
du préfet de police des Bouches-du-Rhône.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PRÉFET

Bureau de l'administration générale

Arrêté modifiant l'arrêté 13-2017-05-03-001 du 3 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté 13-2017-05-03-001 du 3 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 3 mai 2017 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'orthographe de Madame la directrice de cabinet adjointe, Audrey GRAFFAULT ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Dans l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 susvisé, il y a lieu de remplacer la ligne 8 :

« Madame Audrey GRAFFAUT, attachée principale d'administration de l'État »

par :

« Madame Audrey GRAFFAULT, attachée principale d'administration de l'Etat »

Le reste est sans changement.

Article 2 -

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 juin 2017

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ

Préfecture de police

13-2017-06-16-001

Arrêté portant interdiction de toutes manifestations sur la
voie publique le samedi 17 juin 2017 dans le périmètre
proche de la rue Navarin Marseille 13006

PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE CABINET

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE TOUTES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE LE SAMEDI 17 JUIN 2017 DANS LE PERIMETRE PROCHE DE LA RUE NAVARIN MARSEILLE 13006

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 05 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-05-03-001 en date du 03 mai 2017, en son article 1^{er}, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le mouvement l'Action Française Provence se réunit régulièrement dans son local situé 14 rue Navarin à Marseille 13006 ;

Considérant que ces réunions eu égard à l'exiguïté des locaux se déroulent en partie sur la voie publique sans aucune déclaration ;

Considérant que ces rassemblements sur la voie publique donnent systématiquement lieu à des contre-manifestations de la mouvance antifasciste et anarcho-autonome ;

Considérant qu'il existe un risque très important de confrontation violente entre ces deux groupes de manifestants, de nature à créer des troubles graves à l'ordre public pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le 16 avril 2016, les forces de police ont dû s'interposer entre ces deux entités, également aux abords du 14 rue Navarin ;

Considérant l'intervention des forces de l'ordre lors d'une manifestation en date du 08 octobre 2016 aux abords du local évitant ainsi des affrontements entre l'ultra gauche et l'Action Française Provence ;

Considérant que le 21 octobre 2016 une trentaine d'individus visages dissimulés par des écharpes, capuches et cagoules ont pris à partie une quinzaine de militants de l'Action Française Provence qui sortaient de la conférence ayant lieu les vendredi soirs dans leur local sis 14 rue Navarin ;

Considérant qu'à l'occasion du carnaval organisé sur le secteur de La Plaine le week-end des 11 et 12 mars 2017 des militants de la mouvance anarcho-autonome se sont rassemblés sur la voie publique rue Navarin créant de nombreux troubles publics dénoncés par les riverains et ayant entraîné une nouvelle intervention des forces de l'ordre ;

Considérant que le 4 mai 2017 une rixe éclatait aux abords du Lycée Perrier à Marseille, entre un groupe de lycéens et des militants de l'Action Française Provence venus distribuer des tracts occasionnant des blessures à plusieurs protagonistes ;

Considérant qu'à l'appel de militants d'ultra gauche, habitant le quartier de la Plaine (13006), une manifestation contre le projet de la SOLEAM (Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Marseillaise), aura lieu le samedi 17 juin 2017 à partir de 14h00, au départ de la place Jean Jaurès 13006 à Marseille ;

Considérant que les manifestants déambuleront dans le quartier de la Plaine puis se rendront devant les locaux de la SOLEAM, sise 49 La Canebière (13001) ;

Considérant que le local des militants de l'Action Française Provence se situe au 14 rue Navarin à Marseille 6^{ème} proche du lieu de rassemblement énoncé à savoir la place Jean Jaurès ;

Considérant qu'une rencontre physique entre les deux groupes pourrait alors engendrer des confrontations violentes susceptibles de créer un trouble à l'ordre public ;

Considérant que les forces de l'ordre seront engagées à la sécurisation de ces deux rassemblements ;

Considérant que les forces de l'ordre sont déjà largement mobilisées pour assurer quotidiennement dans le département des Bouches-du-Rhône les missions de sécurisation mises en œuvre dans le cadre du plan Vigipirate ;

Considérant que les effectifs des forces de l'ordre restants ne sont pas en nombre suffisant pour assurer également l'encadrement des manifestations sur la voie publique qu'il s'agisse de protéger la sécurité des participants eux-mêmes ou d'assurer le maintien de l'ordre en cas de débordements ;

Considérant enfin qu'en raison des récents attentats sur le territoire national, les forces de l'ordre sont prioritairement mobilisées dans le cadre du plan Vigipirate ; qu'il n'est donc pas possible de redéployer des effectifs en provenance d'autres zones de défense pour sécuriser cette manifestation ;

Considérant que dans ces circonstances et en raison des risques importants de troubles à l'ordre public aucune manifestation sur la voie publique ne pourra avoir lieu rue Navarin le samedi 17 juin 2017 de 13h00 à 19h00 et ce à l'intérieur du périmètre délimité par les rues Langeron, des Bons Enfants, d'Alger et de Tilsit ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Art. 1er – Toutes les manifestations sur la voie publique dans la rue Navarin sont interdites le samedi 17 juin 2017 de 13h00 à 19h00 et ce à l'intérieur du périmètre délimité par les rues Langeron, des Bons Enfants, d'Alger et de Tilsit.

Art. 2 – Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché aux portes de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Arles, Aix en Provence, Istres et, de la mairie de Marseille, consultable sur le site de la préfecture du département www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à **Marseille**, le 16 juin 2017

Pour le préfet de police des Bouches-du-Rhône et par
délégation
Le Directeur de Cabinet

Signé

Christophe REYNAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-06-16-003

Auto-Ecole AIX INTERCONDUITE, n° E1001362870,
Monsieur Martial PALABAUD, 51 rue mignet 13100
Aix-en-Provence



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 51 51

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
SOUS LE N° **E 10 013 6287 0**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément délivré le **01 avril 2010** autorisant **Monsieur Martial PALABAUD** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée le **03 mars 2017** par **Monsieur Martial PALABAUD** ;

Vu les constatations effectuées le **22 mars 2017** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu les renseignements complémentaires fournis le **17 mai 2017** par **Monsieur Martial PALABAUD** ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : **Monsieur Martial PALABAUD**, demeurant 2469 Route de Violesi 13480 CABRIES, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentant légal de la SARL " Aix Interconduite ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE AIX INTERCONDUITE
51 RUE MIGNET
13100 AIX-EN-PROVENCE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

... / ...

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 10 013 6287 0**. Sa validité expire le **22 mars 2022**.

ART. 3 : **Monsieur Martial PALABAUD**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 04 013 0041 0** délivrée le **17 juillet 2012** par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

Monsieur Etienne BONTE, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0171 0** délivrée le **29 mars 2013** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE



16 JUIN 2017

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT





66 B rue Saint Sébastien, 13006 Marseille - 04 84 35 40 00



Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

Ouverture au public : de 8H15 à 11H45 – Sauf le mercredi

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-06-16-002

Auto-Ecole BATT, n° E1201363520, Madame Nathalie
BATT Epouse PORTALES, 32 rue Fougasse 13600 La
Ciotat



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 51 51

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
SOUS LE N° **E 12 013 6352 0**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément délivré le **04 juillet 2012** autorisant **Madame Nathalie BATT Epouse PORTALES** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée le **12 mai 2017** par **Madame Nathalie PORTALES** ;

Vu les constatations effectuées le **12 juin 2017** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : **Madame Nathalie PORTALES**, demeurant 14 Chemin des Oliviers 13600 Ceyreste, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentante légale de la SARL " AUTO MOTO ECOLE BATT " , l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-MOTO-ECOLE BATT
32 RUE FOUGASSE
13600 LA CIOTAT

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

... / ...

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 6352 0**. Sa validité expire le **12 juin 2022**.

ART. 3 : Madame Nathalie PORTALES titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 07 013 0015 0 délivrée le 10 mars 2017 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

Madame Josselyne MEDINA titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 02 013 0762 0 délivrée le 30 avril 2015 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, et Monsieur Florent NAPOLETANO titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A 13 013 0055 0 délivrée le 08 juillet 2013 par le Préfet des Bouches-du-Rhône sont désignés en qualité de responsable pédagogique de la catégorie BE / B 96.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article L.213-4 du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles L.213-3 et R.212-4 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE



16 JUIN 2017

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT



Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-06-16-005

A R R E T E Annulant et remplaçant l'arrêté n°2017-16 du
28 mars 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice et
sur le territoire de la commune de Châteaurenard,
les travaux d'aménagement de l'îlot ATEC-KOULBERG,
et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la
réalisation de ces travaux



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
N° 2017-23

ARRETE

**Annulant et remplaçant l'arrêté n°2017-16 du 28 mars 2017
déclarant d'utilité publique, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard,
les travaux d'aménagement de l'îlot ATEC-KOULBERG,
et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ces travaux.**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU la décision n°E16000138/13 du 3 novembre 2016 par laquelle le président du tribunal administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant afin de conduire les enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'aménagement de l'îlot ATEC-KOULBERG ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-56 du 21 novembre 2016 prescrivant l'ouverture, du 4 au 20 janvier 2017 inclus, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'aménagement de l'îlot ATEC-KOULBERG ;

VU les exemplaires des journaux La Provence et La Marseillaise des 20 décembre 2016 et 5 janvier 2017 portant insertion de l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes ;

VU le certificat d'affichage établi le 20/01/2017 par le maire de Châteaurenard ;

VU les registres, les pièces du dossier, les rapport, conclusions et avis favorables émis le 13 février 2017 par le commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes ;

VU la lettre du 13/03/2017 par laquelle le maire de Châteaurenard sollicite le Préfet en vue de déclarer, d'une part, l'utilité publique de l'opération, d'autre part, la cessibilité des terrains concernés ;

VU le plan général des travaux annexé au présent arrêté (annexe 1), les plan et état parcellaires des immeubles dont la cession est nécessaire pour la réalisation de cette opération (annexes 2 et 3) ;

VU le courrier du 30 mai 2017 du tribunal de grande instance de Marseille, juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans l'état parcellaire annexé à l'arrêté susvisé n°2017-16 du 28 mars 2017, il apparaît nécessaire d'annuler ce dernier et de le remplacer par le présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'au vu des différentes pièces du dossier, les avantages attendus de cette opération d'aménagement de l'îlot ATEC-KOULBERG qui consiste, au sein d'une opération d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) sur la commune de Châteaurenard, à requalifier le cadre urbain par la création de nouveaux espaces publics, permettant ainsi de désenclaver le centre ancien et de faciliter en son sein les circulations par tous types d'usagers, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer ;

CONSIDERANT qu'il convient de déclarer cessibles, sur le territoire et au bénéfice de la commune de Châteaurenard, à défaut d'accord amiable, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2017-16 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard, les travaux d'aménagement de l'îlot ATEC-KOULBERG, et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ces travaux, est retiré et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont déclarés d'utilité publique les travaux de réalisation d'aménagement de l'îlot ATEC-KOULBERG sur le territoire et au bénéfice de la commune de Châteaurenard, conformément au plan ci-annexé (annexe 1).

ARTICLE 3 :

Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Si l'expropriation des immeubles s'avère nécessaire, celle-ci devra intervenir dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Sont déclarés immédiatement cessibles, sur le territoire et au bénéfice de la commune de Châteaurenard, les 3 immeubles bâtis et non bâtis désignés figurant au plan parcellaire (annexe 2) et à l'état parcellaire (annexe 3).

ARTICLE 5:

Hormis pour ce qui concerne l'état parcellaire nominatif (annexe 3) comportant les informations à caractère personnel relatives aux propriétaires concernés, donnant ainsi lieu à notification individuelle, le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat. En outre, le présent arrêté sera affiché pendant deux mois par le maire de Châteaurenard aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié par ses soins.

ARTICLE 6 :

Il peut être pris connaissance des plans et documents ci-annexés en préfecture des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Arles, ainsi qu'auprès de la mairie de Châteaurenard.

Les adresses des services intéressés auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Mairie de Châteaurenard : Hôtel de ville, rue Jentelin, 13838 Châteaurenard

ou services techniques municipaux, 43 Avenue des Martyrs de la Résistance, 13160 Châteaurenard

- Sous-Préfecture d'Arles : 16 rue de la Bastille, 13200 Arles

- Préfecture des Bouches-du-Rhône : Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement – Place Felix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, le maire de Châteaurenard, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation

SIGNE

Maxime AHRWEILLER